



HOSPIMUT

Des assurances hospitalisation à
la mesure de vos besoins !



MUTUALITÉ SOCIALISTE
DU BRABANT

GUIDE HOSPIMUT

Guide d'information édité par la Société Mutualiste d'Assurances du Brabant (SMAB) - 350/03

Éditeur responsable : Michel Michiels

Rédaction : Service Infocom

Crédit photos : iStockphoto, Shutterstock, Thinkstock

Conception et mise en page : service Infocom

Tirage : 20.000 exemplaires

Édition : janvier 2018

Contact rédaction : infocom@fmsb.be

Ce guide n'a qu'une valeur informative. Seules les conditions générales déterminent les droits et obligations de la SMAB et de ses membres.

Protégez-vous contre les frais d'hospitalisation élevés !

Une hospitalisation peut coûter cher et l'intervention de l'assurance maladie ne couvre pas tous les frais. Les assurances ICH, Hospimut et Hospimut Plus vous protègent financièrement contre les frais d'hospitalisation élevés. Choisissez la formule qui correspond le mieux à vos besoins !

Table des matières

Introduction	3
Choisissez une assurance hospitalisation sur mesure ! ...	4
Hospimut et Hospimut Plus en détail	6
Exemples	8
Conditions	9
Tarifs	11



ICH et Hospimut (Plus), les assurances hospitalisation de la Société Mutualiste d'Assurances du Brabant (SMAB) proposées aux affiliés de la Mutualité socialiste du Brabant.





Choisissez une assurance hospitalisation sur mesure !

Une indemnité forfaitaire en cas d'hospitalisation, quel que soit le montant de la facture ?

Optez pour **ICH !**

L'assurance ICH intervient de manière forfaitaire à concurrence de **20 €** par journée d'hospitalisation (minimum 1 nuit) pour les personnes âgées de 18 à 59 ans et de **12 €** pour les personnes de moins de 18 ans ou de plus de 60 ans. Cette assurance peut être cumulée avec HOSPIMUT ou HOSPIMUT PLUS.

Vous cherchez une bonne couverture hospitalisation lorsque vous séjournez en chambre commune ou à deux lits ?

Optez pour **HOSPIMUT !**

- **pas de limite d'âge** et **pas de questionnaire médical** pour souscrire à Hospimut
- **intervention avantageuse** dans les frais des implants et des prothèses (sauf implants et prothèses dentaires)
- **remboursement total** des médicaments qui ne sont pas remboursés par l'INAMI
- **intervention de 25 € par jour** dans le coût des suppléments de chambre en chambre individuelle
- jusqu'à **16.500 € de remboursement** par an

Vous cherchez une excellente couverture en cas d'hospitalisation et ce, quel que soit le type de chambre choisi ?

Optez pour **HOSPIMUT PLUS** !

- **pas de limite d'âge et pas de questionnaire médical** pour souscrire à Hospimut Plus
- **pas de franchise**
- **intervention élevée** dans les suppléments d'honoraires (jusqu'à trois fois le tarif officiel)
- **remboursement total** des implants et des prothèses (sauf implants et prothèses dentaires)
- **remboursement total** des médicaments qui ne sont pas remboursés par l'INAMI
- **remboursement total** des suppléments de chambre en chambre individuelle
- **pas de plafond d'intervention**
- **intervention** dans les frais de transport (service 100 et 112) vers l'hôpital
- **intervention** lorsqu'un parent passe la nuit auprès de son enfant hospitalisé
- **intervention** dans les soins et traitements pré- et postopératoires
- **intervention** en cas d'hospitalisation à l'étranger
- **garde à domicile de vos enfants** si vous êtes hospitalisé deux jours ou plus à la suite d'un accident, d'une maladie soudaine et imprévisible ou en cas d'accouchement.

Comment faire pour continuer à bénéficier, au meilleur prix, d'une excellente assurance hospitalisation, une fois qu'on n'est plus couvert par celle d'un employeur ?

En optant pour **Hospimut Plus Continuité**, vous êtes assuré de toujours bénéficier d'une excellente couverture hospitalisation. Ainsi, lorsque vous ne serez plus couvert par l'assurance d'un employeur, vous pourrez immédiatement accéder à notre protection Hospimut Plus, au tarif le plus avantageux pour vous et sans stage.

Ne traînez pas ! Au plus tôt vous vous affiliez à Hospimut Plus Continuité, au moins votre prime annuelle sera élevée !

En attendant de pouvoir bénéficier de la couverture Hospimut Plus, vous pouvez déjà bénéficier d'une série d'avantages :

- Intervention en complément de l'assurance hospitalisation de groupe, quelle qu'elle soit
- Jusqu'à 50 € par jour sur les frais d'hospitalisation non remboursés



Hospimut et Hospimut Plus en détail

	HOSPIMUT	HOSPIMUT PLUS
Frais de séjour		
Ticket modérateur¹	Remboursement total	Remboursement total
Suppléments de chambre	Jusqu'à 25 €/jour en chambre individuelle ^{2,3}	Remboursement total ²
Hospitalisation de jour	Remboursement du forfait hospitalisation jusqu'à 37 €/jour	Remboursement total
Honoraires		
Ticket modérateur¹		Remboursement total
Suppléments d'honoraires⁵	1 fois l'intervention de l'assurance obligatoire ^{2,3,4}	Jusqu'à 3 fois l'intervention de l'assurance obligatoire ^{2,4}
Médicaments (sauf produits parapharmaceutiques)		
Avec intervention de l'assurance obligatoire⁴	1 fois l'intervention de l'assurance obligatoire ⁴	Remboursement total
Sans intervention de l'assurance obligatoire⁴	Remboursement total	Remboursement total
Implants, prothèses et matériel de viscérosynthèse et d'endoscopie		
Implants, prothèses (sauf implant et prothèse dentaire) et matériel de viscérosynthèse et d'endoscopie	Jusqu'à 2.650 € par hospitalisation	Remboursement total
Autres fournitures (thermomètre, bas de contention, plâtre, transfusion sanguine, etc.)		
Avec intervention de l'assurance obligatoire⁴	1 fois l'intervention de l'assurance obligatoire ⁴	Remboursement total
Sans intervention de l'assurance obligatoire⁴	Aucun remboursement	Remboursement total
Frais divers		
Frais de confort (télévision, boissons, etc.)	Aucun remboursement	<ul style="list-style-type: none"> → En chambre commune ou double : remboursement total → En chambre individuelle : aucun remboursement → Hospitalisation de jour : remboursement total quel que soit le type de chambre
Parent au chevet d'un enfant (- de 19 ans) à l'hôpital (rooming-in)	Aucun remboursement	Jusqu'à 25 €/jour maximum

Limitations financières

Franchise	75 €/an pour une hospitalisation en chambre individuelle	Pas de franchise
Montant limite	Jusqu'à 16.500 €/an par bénéficiaire et par hospitalisation	Aucun montant limite

Cas spécifiques

Hospitalisation en services de psychiatrie et de neuropsychiatrie (infantile) (340, 370 et 410)	Max. 30 jours par an	Max. 30 jours par an
Soins dentaires (hors prothèses et implants) si intervention INAMI	Intervention uniquement pour les dents de sagesse sous anesthésie générale	Remboursement total
Transport urgent vers l'hôpital	Aucun remboursement	Jusqu'à 250 €/an
Soins avant et après l'hospitalisation (visite du médecin, soins, kinésithérapie, médicaments prescrits avec contribution de la sécurité sociale, etc.)	Aucun remboursement	Jusqu'à 30 jours avant et 90 jours après une hospitalisation : → remboursement du ticket modérateur ¹ et des suppléments d'honoraires pour une valeur d'1 fois l'intervention de l'assurance obligatoire ⁴ → remboursement du ticket modérateur pour les médicaments remboursables
Séjour dans un établissement de convalescence	Aucun remboursement	6,50 €/jour
Soins postnatals	Aucun remboursement	20 €/jour (max. 7 jours)
Fécondation in vitro et chirurgie robotique	1 fois l'intervention de l'assurance obligatoire ⁴	FIV : max. 500 €/an en chambre individuelle
Accouchement à domicile	Aucun remboursement	Forfait unique de 600 €
Hospitalisation à l'étranger	Aucun remboursement. Hospimut ne s'applique qu'aux hospitalisations en Belgique.	→ Hospimut Plus est valable dans le monde entier, avec un maximum de 360 €/jour → Aucun remboursement pour une hospitalisation de jour → En cas de maladie préexistante : remboursement de 20 €/jour

- 1 Le ticket modérateur est la différence entre le tarif officiel fixé par l'INAMI et le remboursement par la mutualité dans le cadre de l'assurance obligatoire. Le ticket modérateur est donc la partie du tarif officiel que vous payez vous-même.
- 2 Sauf en cas d'hospitalisation en chambre individuelle lorsque le séjour à l'hôpital a lieu pendant les trois premières années suivant la souscription et lorsque la cause est une affection, une blessure ou une infirmité existante à la date de la souscription [délai limité à neuf mois en cas d'accouchement].
- 3 Sauf en cas d'hospitalisation en chambre individuelle en services gériatrie ou de rééducation (300), (neuro)psychiatrie (340, 370 et 410) ou en services Sp (services 610-S1, 620-S2, 630-S3, 640-S4, 650-S5 et 660-S6).
- 4 L'assurance obligatoire est la branche de la sécurité sociale qui regroupe le remboursement des soins de santé (médecin, pharmacie, etc.) selon les montants fixés par l'INAMI et le paiement d'allocation en cas d'incapacité de travail. Ce sont les mutualités qui exécutent les paiements dans le cadre de l'assurance obligatoire.
- 5 Un supplément d'honoraires est une somme que certains médecins peuvent facturer en plus du tarif fixé officiellement par l'INAMI. Un supplément d'honoraires n'est pas remboursé par l'assurance obligatoire.

Exemples

Hospimut



Opération de la cataracte

Henri est opéré en hôpital de jour, en chambre commune.

→ **MONTANT DE LA FACTURE: 608 €**

Honoraires médecins : 407 € / Implants : 189 € / Autres : 12 €

→ **HOSPIMUT REMBOURSE 584 €**
Il ne lui reste que 24 € à payer !



Déchirure du ligament du genou

Soufiane est soigné en hôpital de jour, en chambre à deux lits.

→ **MONTANT DE LA FACTURE: 342 €**

Implants : 308 € / Médicaments : 34 €

→ **HOSPIMUT REMBOURSE 326 €**
Il ne lui reste que 16 € à payer !

Hospimut Plus



Accouchement*

Claire a séjourné 7 jours en chambre individuelle.

→ **MONTANT DE LA FACTURE: 4.735 €**

Séjour : 1.052 € / Honoraires médecins : 3.548 € / Autres : 135 €

→ **HOSPIMUT PLUS REMBOURSE 4.727 €**
Il ne lui reste que 8 € à payer !

* Pour un contrat ayant pris court au minimum 9 mois avant le début de l'hospitalisation.



Pose d'une prothèse du genou

Judith a séjourné 8 jours en chambre individuelle.

→ **MONTANT DE LA FACTURE: 6.468 €**

Séjour : 1.266 € / Honoraires médecins : 4.869 € / Implants : 260 € / Autres : 73 €

→ **HOSPIMUT PLUS REMBOURSE 6.344 €**
Il ne lui reste que 124 € à payer !

Conditions



Conditions de souscription

- La souscription est réservée aux membres de la Fédération des Mutualités Socialistes du Brabant (FMSB) en règle de cotisation à l'assurance complémentaire et assujettis à l'Assurance obligatoire Soins de Santé et Indemnités (ASSI).
- Il n'y a pas de limite d'âge pour souscrire à ICH, Hospimut et Hospimut Plus. La souscription à Hospimut Plus Continuité doit, quant à elle, avoir lieu au plus tard dans le courant du mois précédant le 65ème anniversaire. Ce principe s'applique tant au titulaire qu'aux personnes à charge.
- Il n'y a pas de questionnaire médical.

Stage d'attente

- Le stage est de 6 mois. Il est de 12 mois lorsque l'assuré a mis fin à son contrat après avoir obtenu une intervention, et souhaite le remettre en vigueur.
- L'assurance n'intervient pas pour une hospitalisation ayant débuté avant la prise de cours du contrat ou durant le stage.
- Le stage débute à la date à laquelle le contrat est d'application.
- Il n'y a pas de stage d'attente :
 - en cas d'accident survenu après la prise de cours du contrat ;
 - dans certaines conditions, lorsqu'il s'agit d'un nouveau-né ou d'un enfant adopté de moins de 3 ans ;
 - lorsqu'il y a continuité avec une assurance similaire.

Limitations de l'intervention

Lors d'une hospitalisation en chambre individuelle, il n'y a pas d'intervention dans les suppléments de chambre et d'honoraires :

- lorsque l'hospitalisation a lieu durant les 3 premières années du contrat et est liée à une affection, blessure ou infirmité qui existait à la date de souscription du contrat ;
- lorsque l'hospitalisation a lieu durant les 9 premiers mois du contrat en raison d'une grossesse ;
- en cas de séjour dans certains services (uniquement pour Hospimut) (voir page 7 note 3).

Le calcul du délai de 9 mois ou de 3 ans tient compte du contrat d'assurance précédent à condition qu'il soit similaire et qu'il y ait continuité avec le contrat souscrit par l'assuré.

Début, durée et fin du contrat

- L'assurance prend cours le premier jour du mois qui suit la réception de la proposition signée et à condition que la prime soit payée à l'échéance. Elle est conclue pour une durée indéterminée.
- Le contrat peut être résilié par :
 - le preneur d'assurance, à tout moment, par l'envoi d'un courrier recommandé, et moyennant un délai de préavis de 3 mois.
 - l'assureur, lorsqu'une prime d'assurance n'est pas payée dans le délai (prime annuelle ou une prime trimestrielle), après l'envoi d'une lettre de mise en demeure recommandée.
- Le contrat prend fin automatiquement lorsque l'assuré résilie son adhésion à la FMSB ou en cas de décès.



Vous souhaitez souscrire une assurance hospitalisation ICH, Hospimut, Hospimut Plus ou Hospimut Plus Continuité ?

Rendez-vous dans l'une de nos agences ou contactez-nous au 02 506 96 11, du lundi au vendredi de 8h15 à 16h30 (15h le vendredi).

Tarifs 2018

Prime annuelle HOSPIMUT

Vous avez moins de 66 ans lorsque le contrat prend cours ?
Vous paierez ... par an

jusqu'à 24 ans inclus	→	37,92 €
de 25 à 49 ans inclus	→	76,20 €
de 50 à 59 ans inclus	→	114,24 €
de 60 à 65 ans inclus	→	152,52 €
à partir de 66 ans	→	219,48 €

Vous avez 66 ans ou plus lorsque le contrat prend cours ?
Vous paierez ... par an

de 66 à 70 ans inclus	→	297,60 €
à partir de 71 ans	→	332,04 €

Prime annuelle HOSPIMUT PLUS

Vous avez moins de 46 ans lorsque le contrat prend cours ?
Vous paierez ... par an

jusqu'à 17 ans inclus	→	58,56 €
de 18 à 24 ans inclus	→	73,44 €
de 25 à 49 ans inclus	→	200,40 €
de 50 à 59 ans inclus	→	247,44 €
à partir de 60 ans	→	434,64 €

Vous avez entre 46 et 49 ans lorsque le contrat prend cours ?
Vous paierez ... par an

jusqu'à 49 ans inclus	→	210,36 €
de 50 à 59 ans inclus	→	260,04 €
à partir de 60 ans	→	456,60 €

Vous avez entre 50 et 54 ans lorsque le contrat prend cours ?
Vous paierez ... par an

jusqu'à 59 ans inclus	→	272,40 €
à partir de 60 ans	→	478,08 €

Vous avez entre 55 et 59 ans lorsque le contrat prend cours ?
Vous paierez ... par an

jusqu'à 59 ans inclus	→	371,40 €
à partir de 60 ans	→	652,32 €

Vous avez entre 60 et 65 ans lorsque le contrat prend cours ?
Vous paierez ... par an

à partir de 60 ans	→	739,32 €
--------------------	---	----------

Vous avez 66 ans ou plus lorsque le contrat prend cours ?
Vous paierez ... par an

de 66 à 70 ans inclus	→	960,96 €
à partir de 71 ans	→	1.071,96 €

Prime annuelle ICH

Vous avez moins de 75 ans lorsque le contrat prend cours ?
Vous paierez ... par an

jusqu'à 17 ans inclus	→	12,84 €
de 18 à 59 ans inclus	→	32,88 €
de 60 à 74 ans inclus	→	60,48 €
à partir de 75 ans	→	70,44 €

Vous avez 75 ans ou plus lorsque le contrat prend cours ?
Vous paierez ... par an

à partir de 75 ans	→	101,64 €
--------------------	---	----------

Prime annuelle HOSPIMUT PLUS CONTINUITÉ

Vous avez moins de 46 ans lorsque le contrat prend cours ?
Vous paierez ... par an

jusqu'à 17 ans inclus	→	17,40 €
de 18 à 24 ans inclus	→	21,84 €
de 25 à 49 ans inclus	→	59,76 €
de 50 à 59 ans inclus	→	73,92 €
à partir de 60 ans	→	130,20 €

Vous avez entre 46 et 49 ans lorsque le contrat prend cours ?
Vous paierez ... par an

jusqu'à 49 ans inclus	→	62,88 €
de 50 à 59 ans inclus	→	77,88 €
à partir de 60 ans	→	136,80 €

Vous avez entre 50 et 54 ans lorsque le contrat prend cours ?
Vous paierez ... par an

jusqu'à 59 ans inclus	→	81,60 €
à partir de 60 ans	→	143,04 €

Vous avez entre 55 et 59 ans lorsque le contrat prend cours ?
Vous paierez ... par an

jusqu'à 59 ans inclus	→	111,12 €
à partir de 60 ans	→	195,36 €

Vous avez entre 60 et 64 ans lorsque le contrat prend cours ?
Vous paierez ... par an

à partir de 60 ans	→	221,52 €
--------------------	---	----------

La prime est payable en une fois ou par domiciliation trimestrielle. Elle est calculée en fonction de l'âge de chaque assuré à la souscription du contrat et de l'âge à l'anniversaire de la prise de cours du contrat. Les montants sont indexés chaque année à l'échéance du contrat, en fonction de l'évolution de l'indice médical et de l'indice des prix à la consommation.

Votre personne de contact

Plus d'informations ?

- Appelez le
02 506 96 11, du lundi au vendredi de 8h15 à 16h30 (15h le vendredi)
- Surfez sur
www.fmsb.be
- Écrivez à
mail@fmsb.be
- Envoyez un courrier
SMAB : 111, rue du Midi, 1000 Bruxelles
- Contactez votre conseiller mutualiste
Dans l'une de nos agences ou dans un « Mobi-Mut », notre agence mobile.

Vous n'êtes pas encore membre de la Mutualité Socialiste ?

Vous souhaitez profiter d'un service efficace et de nombreux avantages le tout à un prix avantageux ? Rejoignez-nous !

**Il est extrêmement simple de vous affilier à notre mutualité.
Nous nous occupons de votre dossier de A à Z.**

Contactez-nous !



**MUTUALITÉ SOCIALISTE
DU BRABANT**